



Berne, le 12 mai 2021

Destinataires :

Gouvernements cantonaux  
Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein

**Révision partielle de la loi sur la transplantation : ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames les Présidentes,  
Messieurs les Présidents,  
Monsieur le Chef du gouvernement,  
Mesdames, Messieurs,

Le 12 mai 2021, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision partielle de la loi sur la transplantation.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 2 septembre 2021.

Différentes banques de données, réglées actuellement dans les dispositions d'exécution, sont tenues dans le cadre de l'exécution de la législation sur la transplantation et nécessitent une base légale formelle. Il en va de même pour les éléments clés du programme de transplantation croisée, introduit en 2017 au niveau de l'ordonnance. La présente révision partielle de la loi sur la transplantation vise maintenant à créer les bases légales correspondantes.

Ce projet a également pour buts d'augmenter la sécurité en médecine de la transplantation par le biais d'un système de vigilance et de renforcer l'exécution de la législation par des adaptations ponctuelles de la loi. Il permettra ainsi d'inclure les développements scientifiques et réglementaires survenus à l'échelle internationale depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la transplantation, il y a plus de dix ans, ainsi que les expériences tirées de l'exécution de la législation.

Concernant les conséquences du projet pour les cantons et leurs institutions, les aspects suivants doivent être relevés : pour mettre en application le système de vigilance, il est nécessaire que les hôpitaux désignent une personne chargée de traiter et de déclarer les cas. Cela correspond à une charge supplémentaire de quelques heures par an. Aucune autre conséquence n'est à prévoir pour les cantons et les communes.



La documentation relative à la consultation ainsi que d'autres documents sur le sujet se trouvent sur les pages Internet suivantes :

- OFSP : <http://www.bag.admin.ch/teilrevision-txg>
- ChF : <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>.

Nous vous prions de faire parvenir votre prise de position concernant la révision partielle de la loi sur la transplantation et les explications correspondantes aux adresses suivantes :

Office fédéral de la santé publique :

- [transplantation@bag.admin.ch](mailto:transplantation@bag.admin.ch)
- [gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

Après expiration du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Nous vous prions donc d'envoyer votre réponse par voie électronique si possible (de préférence au format Word au moyen du formulaire mis à votre disposition). Veuillez également mentionner une personne à joindre en cas de questions.

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à l'Office fédéral de la santé publique, division Biomédecine, M<sup>me</sup> Salome Ryf, tél. 058 465 09 83 ou division Droit, M<sup>me</sup> Saskia Walther, tél. 058 464 94 03, ou encore par courriel à : [transplantation@bag.admin.ch](mailto:transplantation@bag.admin.ch)

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Monsieur le Chef du gouvernement, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Alain Berset  
Conseiller fédéral